

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRÊTÉ DU 23/10/2023 N° 808/2023

Nomenclature : 2.1

Objet : Ouverture et organisation de l'enquête publique portant sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) de Haut-Bugey Agglomération sur les communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave.

Le Président de Haut-Bugey Agglomération,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2224-10 ;
- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 et L 153-41 ;
- Vu les délibérations du 19/12/2019 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu les délibérations des 17/12/2020, 24/02/2022, 16/06/2022, 19/07/2022 et 08/06/2023 modifiant le plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUiH) ;
- Vu l'ordonnance du 29/09/2023 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;
- Vu l'arrêté de prescription n°413/2023 du 19/04/2023 de la modification n°8 ;
- Vu les avis des personnes publiques associées recueillis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLUiH arrêté ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 – Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) sur les communes d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave pour une durée de 30 jours consécutifs **du lundi 13 novembre 2023 à 08h00 au mardi 12 décembre 2023 inclus à 18h00.**

Article 2 – Autorité compétente

La personne responsable de la modification n°8 du PLUiH auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le Président de Haut-Bugey Agglomération.

Au terme de la procédure, la modification n°8 du PLUiH sera approuvée par délibération du conseil communautaire de Haut-Bugey Agglomération.

Article 3 – Commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif a désigné Monsieur Alain PICHON, retraité police nationale en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 – Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- L'arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,
- La notice explicative de l'enquête publique, incluant notamment le projet de modification,
- Le recueil de l'avis des Personnes Publiques Associées,
- La décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE)
- La décision de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- Les annonces légales d'information du public,

Article 5 – Siège et lieux d'enquête

Les communes d'Arbent, Dortan, Bellignat, Oyonnax, Matafelon-Granges, Izernore, Saint-Martin-du-Fresne, Nurieux-Volognat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Bolozon, Ceignes, Brénod, Vieu-d'Izenave, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Apremont, Echallon seront les lieux de l'enquête.

Article 6 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations

Le projet de modification n°8 du PLUiH peut être consulté pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération : www.hautbugey-agglomeration.fr

- en mairie d'Apremont, Arbent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave. et au siège de Haut-Bugey Agglomération sur support informatique et sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur support papier, aux jours et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, déposé dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent, Dortan, Bellignat, Oyonnax, Matafelon-Granges, Izernore, Saint-Martin-du-Fresne, Nurieux-Volognat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Bolozon, Ceignes, Brénod, Vieu-d'Izenave, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Apremont, Echallon
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4962>
- par internet à l'adresse suivante : enquete-publique-4962@registre-dematerialise.fr
- auprès du commissaire enquêteur, aux jours et heures de ses permanences,
- par voie postale, par courrier adressé à Monsieur Alain PICHON le commissaire enquêteur au siège de Haut-Bugey Agglomération et dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent, Dortan, Bellignat, Oyonnax, Matafelon-Granges, Izernore, Saint-Martin-du-Fresne, Nurieux-Volognat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Bolozon, Ceignes, Brénod, Vieu-d'Izenave, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Apremont, Echallon

Les observations du public inscrites sur les registres papier et transmises par voie postale seront consultables dans les lieux d'enquête en mairie d'Arbent, Dortan, Bellignat, Oyonnax, Matafelon-Granges, Izernore, Saint-Martin-du-Fresne, Nurieux-Volognat, Montréal-La-Cluse, Nantua, Bolozon, Ceignes, Brénod, Vieu-d'Izenave, Izenave, Le Poizat-Lalleyriat, Apremont, Echallon

Les observations du public transmises par voie numérique seront consultables sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 7 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le mardi 14 novembre 2023 de 09h00 à 10h00 en mairie de Montréal la Cluse**
- **Le mardi 14 novembre 2023 de 10h15 à 11h15 en mairie de Nantua**
- **Le mardi 14 novembre 2023 de 14h00 à 15h00 en mairie d'Arbent**
- **Le mardi 14 novembre 2023 de 15h15 à 16h15 en mairie de Bellignat**
- **Le lundi 20 novembre 2023 de 09h00 à 09h45 en mairie de Dortan**
- **Le lundi 20 novembre 2023 de 10h15 à 11h00 en mairie de Samognat**
- **Le lundi 20 novembre 2023 de 14h00 à 16h00 en mairie d'Oyonnax**
- **Le jeudi 23 novembre 2023 de 09h00 à 09h45 en mairie du Poizat Lalleyriat**
- **Le jeudi 23 novembre 2023 de 10h15 à 11h00 en mairie d'Apremont**

- Le jeudi 23 novembre 2023 de 11h30 à 12h15 en mairie d'Echallon
- Le jeudi 23 novembre 2023 de 14h00 à 14h45 en mairie de Sonthonnax la Montagne
- Le jeudi 23 novembre 2023 de 15h15 à 16h00 en mairie de Nurieux-Volognat
- Le jeudi 23 novembre 2023 de 16h15 à 17h15 en mairie d'Izernore
- Le vendredi 1^{er} décembre de 8h15 à 09h00 en mairie de Ceignes
- Le vendredi 1^{er} décembre de 09h30 à 10h15 en mairie de Saint Martin du Fresne
- Le vendredi 1^{er} décembre de 10h45 à 11h30 en mairie de Brénod
- Le vendredi 1^{er} décembre de 14h00 à 14h45 en mairie d'Izenave
- Le vendredi 1^{er} décembre de 15h00 à 15h45 en mairie de Vieu d'Izenave

Article 8 – Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

- À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie.
- et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération.

Article 9 - Communication

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 10 – Publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux départementaux « Le Progrès » et « La Voix de l'Ain ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'information sera également publié par voie d'affichage en mairie d'Apremont, Arpent, Béard-Géovreissiat, Belleydoux, Bellignat, Bolozon, Brénod, Brion, Ceignes, Charix, Chevillard, Condamine, Dortan, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Izenave, Izernore, Lantenay, Le Poizat-Lalleyriat, Les Neyrolles, Leyssard, Maillat, Martignat, Matafelon-Granges, Montréal-La-Cluse, Nantua, Nurieux-Volognat, Outriaz, Oyonnax, Peyriat, Port, Saint-Martin-Du-Fresne, Samognat, Sonthonnax-la-Montagne, Vieu-d'Izenave et au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Article 11 – Affichage et transmission arrêté

Cet arrêté sera inscrit aux registres des arrêtés du Président de Haut-Bugey Agglomération et sera publié sur le site internet de Haut-Bugey Agglomération. Cet arrêté sera également affiché au siège de Haut-Bugey Agglomération.

Ampliation de cet arrêté sera transmise à la Sous-Préfecture de Nantua.



Le Président,
Michel MOURLEVAT